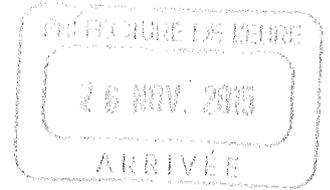


4



Communauté de Communes - CORMEILLES

Le 23 Novembre 2015, à 17h30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du gymnase de Cormeilles, sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé.

-o-o-O-o-o-

Etaient présents : MM.MORIN-VIQUESNEL-FOUET-BUCAILLE-CAPRON-ELOU-DUVAL-Mme BESSON LEAUD -MM.HUNOST- CAUCHE-ROMAGNE - Mmes TILMANT-VILLEY-LEBLANC-MM.BLAIS-CARON- LEMARIEY-Mme SIMON DELOGE - MM.ENOS-LESAULNIER-DRUMARE- PEUFFIER-Mme DELAPORTE - M.CAPON-DUJARRIER.

Absents excusés : MM. JACQUES - GIL- LUST.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

o-o-o-O-o-o-o

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGST, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter :

Nombre de délégués en exercice :	28
Nombre de délégués présents :	25
Nombre de délégués votants :	25
Pour le schéma présenté par le Préfet :	0
Contre le schéma présenté par le Préfet :	25
Abstention :	0

Le conseil communautaire :

- **Emet un avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Considérant que deux positions différentes concernant le schéma départemental de coopération intercommunale émanent du conseil communautaire :

- Un établissement public de coopération intercommunale à l'échelle du canton de Beuzeville auquel appartient la collectivité.

- Un établissement public de coopération intercommunale à l'échelle du Pays Risle Estuaire auquel appartient la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter :

Nombre de délégués en exercice :	28
Nombre de délégués présents :	25
Nombre de délégués votants :	25
Pour l'EPCI à l'échelle du canton de Beuzeville :	20
Pour l'EPCI à l'échelle du Pays Risle Estuaire :	5
Abstention :	0

Le conseil communautaire formule donc les observations suivantes :

- Le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être calé sur le territoire du canton de Beuzeville. La fusion des quatre communautés de communes (Beuzeville, Vièvre Lieuvin, Thiberville et Cormeilles) représente une entité administrative en cohésion avec le découpage départemental et représente une entité ayant une unité économique et sociale pour mener des projets de développement.
- Le conseil communautaire insiste sur le fait que, si le projet de découpage est maintenu, il est nécessaire que le canton regroupant les anciens cantons (Beuzeville, Vièvre Lieuvin, Thiberville et Cormeilles) ne s'appelle plus le canton de Beuzeville.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANTON
de CORMEILLES
27260
H. MORIN



08 DEC. 2015

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS ARRIVÉE
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

L'an deux mil quinze, le vingt novembre, à 20 Heures 30,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués ,se
Avis sur le projet de schéma sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
Départemental de de Monsieur Myrtil VIQUESNEL, Maire d'ASNIERES,
Coopération
Intercommunale.

Etaient Présents : MM FOUET Patrick.LELIEVRE Daniel,
Adjoints.VILLEROY Bernard.LUST Benoît.LEDUC Danielle.
DUBOSC Olivier.LECOINTRE Gilbert.DORE
Matthias.VIQUESNEL Emmanuelle.

Absente excusée :MM RONXIN Hélène

Date de Convocation :

13.11.2015

A été élu secrétaire : MM DORE Matthias

Date d’Affichage :

13.11.2015

Le Conseil Municipal,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment
l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération
intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
défavorable sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale tel que présenté par le Préfet pour
les raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que la Communauté de
Communes actuelle de Beuzeville soit rattachée à notre projet de
fusion des Communautés de Communes de Cormeilles, Vièvre-
Lieuvin et Thiberville puisque nous sommes maintenant Canton
de Beuzeville. Sinon où est la logique ,nous demandons à ne
plus s'appeler Canton de Beuzeville.Cette nouvelle
Communauté de Communes représenterait une entité de taille
pertinente pour mener des projets de développement.

Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes.

Nous ne sommes pas d'accord avec le Canton de Saint Georges du Vièvre qui préconise que la nouvelle Communauté de Communes corresponde à l'actuel Pays Risle Estuaire.

De plus, Le Conseil Municipal émet également un avis défavorable pour la fusion des syndicats d'eau du SAEP Risle et plateaux et du SAEP de Beuzeville avec notre syndicat d'eau Cormeilles- Lieuvin – Thiberville car nous n'avons pas encore fini d'absorber la précédente fusion et cela occasionne toujours des frais supplémentaires. De plus avec un syndicat comprenant 106 communes, nous petite commune craignons de n'avoir plus de travaux chez nous.

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 04.12.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : L'an deux mil quinze, le vingt cinq novembre, à 20 Heures 30,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués ,se
Avis sur le projet de schéma sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
Départemental de de Monsieur Patrick BUCAILLE, Maire de BAILLEUL LA
Coopération VALLEE,
Intercommunale.

PRÉFECTURE DE L'Yonne
30 NOV. 2015
ARRIVÉE

Etaient Présents : MM DUEZ Charles.CAPRON Philippe,
Adjoints.VILLEROY Olivier.DULONG Simone.VILLEROY
Renaud.DELAMARE Pierre.FELS Jean-Paul.DUEZ
Sylviane.AUBE Stéphane.HAMELET Mélanie

Absent :

Date de Convocation : A été élue secrétaire : MM HAMELET Mélanie
12.11.2015

Date d’Affichage : Le Conseil Municipal,
12.11.2015

Nombre de Conseillers : Vu le code des collectivités territoriales, et notamment
En exercice : 11 l'article L5210-1-1,
Présents : 11 Vu le projet de schéma départemental de coopération
Votants : 11 intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis
défavorable sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le Préfet pour les
raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que la Communauté de
Communes actuelle de Beuzeville soit rattachée à notre projet de
fusion des Communautés de Communes de Cormeilles, Vièvre-
Lieuvin et Thiberville puisque nous sommes maintenant Canton
de Beuzeville. Sinon où est la logique ? Cette nouvelle
Communauté de Communes représenterait une entité de taille
pertinente pour mener des projets de développement.

Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes.

De plus, Le Conseil Municipal émet également un avis défavorable pour la fusion des syndicats d'eau du SAEP Risle et plateaux et du SAEP de Beuzeville avec notre syndicat d'eau Cormeilles- Lieuvin – Thiberville car nous n'avons pas encore fini d'absorber la précédente fusion et cela occasionne toujours des frais supplémentaires. De plus avec un syndicat comprenant 106 communes, nous petite commune craignons de n'avoir plus de travaux chez nous.

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 26.11.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,



sent à la Conseil
date de conv ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOIS HELLAIN



L'an deux mil quinze, le treize novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUES Jérôme, Maire

Etaient présents : Mrs JACQUES, Maire – ELOU, 1^{er} Adjoint – LECHAT, 2^{ème} Adjoint - CARDON - DUBOS – Mrs GOBLOT - LEMAITRE – Mme AUZERAYE – Mr CAENS - Mme TUVACHE

Absente excusée : Mme RATOUIT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

* suite à l'élection du conseiller départemental de mars 2014 qui était de la communauté de communes de Beuzeville et que désormais notre commune fait partie de ce canton, le conseil municipal trouve complètement anormal et illogique que celui-ci aille fusionner avec Honfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.



74 Cormeilles

Département
EURE
Arrondissement
BERNAY
Canton
CORMEILLES

Commune de LA CHAPELLE BAYVEL

PRÉFECTURE DE L'EURE

5 JAN. 2016

ARRIVÉE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers
en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

du 12 novembre 2015

Objet : SDCI

L'an deux mil quinze, le 12 novembre à 20 h30,
le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE BAYVEL
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique
sous la présidence de Monsieur Jacques DUVAL, Maire
Etaient présents : Philippe LELANDAIS, Elisabeth BESSON-LEAUD
Frédéric HUREL, Olivier KMAIDIC, Gilles LENEVEU, David
DUVAL, Philippe LONGEARD, Stéphanie BLANCHARD.
formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Didier ADAM et Ingrid MOUFFRANC
A été élue comme secrétaire : Madame Stéphanie BLANCHARD

Monsieur le maire présente le projet de schéma Départemental de la Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté par le Préfet le 15 octobre dernier.

Ce nouveau schéma a pour but de développer une mutualisation plus importante des infrastructures et des moyens destinés à la population.

En ce qui concerne notre commune, il est prévu de regrouper les communautés de communes du canton de Cormeilles, du canton de Thiberville et du Vièvre-Lieuvain. Ce nouvel EPCI comptera 17 798 habitants qui partagent une identité rurale.

Après divers échanges, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré

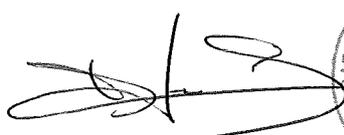
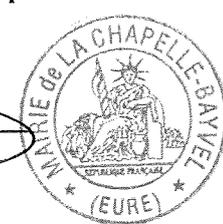
1/ Emettent un avis défavorable au regroupement des communautés du canton de Cormeilles, du canton de Thiberville et du Vièvre- Lieuvain

2/ Souhaite le regroupement des communautés de Cormeilles et de Beuzeville considérant qu'elles font désormais parties du même canton: **canton de Beuzeville** et qu'une nouvelle division compliquerait l'organisation administrative en n'entraînant aucune économie comme on voudrait nous le faire croire;

Date d'affichage
13.11.2015

Date de convocation : le 03.11.2015

Copie certifiée conforme au registre des
délibérations par le Maire

Tout y

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CORMEILLES

Nombre légal de conseillers	15
Nombre des conseillers en exercice	15
Nombre des présents	11

Séance du 4 novembre 2015

Le quatre novembre deux mil quinze à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de CORMEILLES, sous la présidence de Monsieur Pascal CAUCHE, Maire.

Etaient présents : M. CAUCHE, Maire – M. HUNOST, 1^{er} Adjoint – Mme TILMANT, 2^e Adjoint - M. RENAULT, 3^e Adjoint – Mme TREVET, 4^e Adjoint - Mme COEURDOUX – Mme CAPON – M. CLOAREC - M. ROMAGNE – Mme LEGER – M. LAJOYE.

Absents excusés : M. PILASTE qui a donné procuration à M. CAUCHE – M. CODERCK.

Absentes non excusée : Mme LEROYER - Mme SIMION.
Secrétaire de séance : Madame LEGER.

79/2015 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

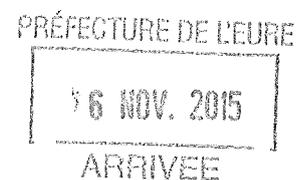
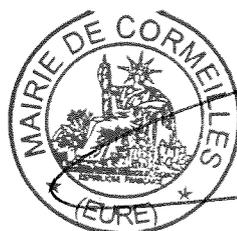
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19 octobre 2015 dont Monsieur le Maire communique le détail des fusions ;
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire,



74 Cormelles

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE CORMELLES

EPAIGNES



Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres qui ont délibéré : 12

DELIBERATION

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie d'EPAIGNES sous la présidence de M MORIN, Maire.

Etaient présents : MORIN, HOCQUARD, CARON, BLAIS, VILLEY, LAVIGNE, COIGNARD FRECHON, DUFOUR, LEBLANC, HUMBERT, DETUNE, RIVOUAL, LEGAY,

Absents : NAVEAU- DUCHESNE

Secrétaire : M HUMBERT

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception

Considérant que la commune est intégrée au canton de Beuzeville, le conseil souhaite l'intégration avec son chef-lieu de canton

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Pour copie conforme
Date de convocation
7 décembre
Date d'affichage
24 décembre

PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

Le Maire,

H. MORIN

Tout le C. Communes

Département de l'Eure
Arrondissement de BERNAY
Canton de BEUZEVILLE – 27260 –

COMMUNE de FRESNE-CAUVERVILLE

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 NOV. 2015

ARRIVEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**Avis sur le projet de
schéma départemental
de coopération
intercommunale**

DATE de CONVOCATION

24 octobre 2015

DATE d’AFFICHAGE

24 octobre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**Fresne-Cauverville,
Le 7 novembre 2015**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Robert LEMARIEY**



L'an deux mil quinze, le **trente octobre**, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Robert LEMARIEY, Maire ;

Etaient présents :

M. Robert LEMARIEY, Mme Magali SIMON-DELOGE, MM. Hubert JONCKEAU, Jean-Pierre CRUCHET, Gérard GRENDEL, Mmes Geneviève GRENDEL, Laëtitia LEMARIEY, Danielle MONNIER, MM. Eric TERRIER, Laurent TOUFLET et Didier TREFOUEL formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Mlle Valérie OLIVE a été élu secrétaire de séance.

R. LEMARIEY présente aux Conseillers Municipaux le rapport du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

74 CC Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Morainville Nouveaux

Séance du 25 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 25 Novembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques ENOS.

Etaient présents : GIL Pierre, BOUDIN Lucienne, LEMOINE Anne, PINEL Nadine
ALPHONSE Jean-Luc, MORLET Michel, CHERADAME Jocelyne
GUERARD Alain, PETIT Dominique, ALPHONSE Brigitte,

Objet : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5210.1.1,
Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
Considérant qu'en application de l'article L.5210.1.1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le PSDCI proposé par le préfet,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les 2 mois qui suivent la réception du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

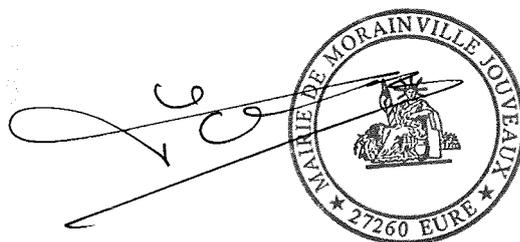
S'agissant de la fusion des Communautés de Communes, le conseil municipal se prononce pour une communauté de communes à la dimension du Canton de Beuzeville : c'est à dire Thiberville, Saint Georges, Cormeilles et Beuzeville.

En ce qui concerne les syndicats d'eau, dans un souci de cohérence, le conseil souhaite fusionner SAEP Cormeilles Lieuvain et Thiberville avec SAEP de Beuzeville mais refuse la fusion avec SAEP Risle et Plateaux.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Pour copie conforme

09 DEC. 2015
ARRIVÉE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES**

L'an Deux Mille Quinze, le 03 décembre, à 18 heures, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 24 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky LESAULNIER, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. LUST - Mme PLUMET, Adjoint - MM LOSIER - TOURAINE - BOSCHER - Mmes LEFEVRE - CHAPRON - DAHINDEN - M. PREVOT - Mmes GUEHL - M. LEGAY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle LEMOINE donne pouvoir à M. Jacky LESAULNIER
Christophe COLAS absent excusé

Secrétaire de séance : Mme Muriel CHAPRON



2015 - 30 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale

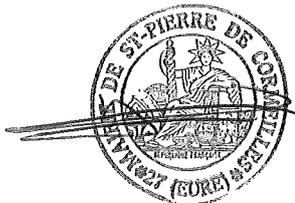
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet pour la raison suivante :

- Ce projet est incohérent par rapport au canton. Nous souhaitons un regroupement des communautés de communes de : Beuzeville, Cormeilles, Vièvre Lieuvin et Thiberville.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.
Le Maire, Jacky LESAULNIER**



MUNICIPALITE DE L'ESURE

22 DEC. 2015

ARCHIVÉE

79 Cormeilles

Département de l'Eure

Arrondissement de BERNAY

Canton de CORMEILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-SIMEON

L'an deux mille quinze, trois décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUFFIER Régis, Maire.

Etaient présents : M PEUFFIER, Mme DELAPORTE, M GAGNEUR, Mme HUE, Mme LEGRIX, M LANDRIN, Mme MORIN, M GRAINDORGE, M HEBERT, M MALLEUX formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M BACHELEY

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

A été élu secrétaire : Mme MORIN Charlène.

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage : 7 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Objet : Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, (Contre 9, abstention 1)

Le Conseil émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet pour les raisons suivantes.

La commune fait partie du canton de Beuzeville, alors que sur le projet du SDCI nous ne sommes pas regroupés avec la communauté de communes de Beuzeville.

Le conseil souhaite que le projet du SDCI soit au reflet du canton.

Fait et délibéré aux jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire R. PEUFFIER

Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Sous-Préfecture le
- Notification ou Publication le



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : L'an deux mil quinze, le dix- neuf novembre, à 20 Heures 30,
Les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se
Avis sur le projet de schéma sont réunis, à la Mairie, en séance publique sous la présidence
Départemental de de Monsieur Jean-Pierre CAPON, Maire de SAINT
Coopération SYLVESTRE DE CORMEILLES,
Intercommunale.

Etaient Présents : MM DUJARRIER Yves, BULARD Catherine,
Adjoint. MAHE Christophe. SOYER Jacqueline. CHABIN
Sylvie. SOYER François. PONTIER Valérie. ORVAIN Alexandre
Formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée : MM. MICHEL Axelle

Date de Convocation : A été élu secrétaire : MM ORVAIN Alexandre
04.11.2015

Date d’Affichage : Le Conseil Municipal,
04.11.2015

Nombre de Conseillers : Vu le code de collectivités territoriales, et notamment
En exercice : 10 l'article L5210-1-1,
Présents : 09 Vu le projet de schéma départemental de coopération
Votants : 09 intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du
CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et
que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui
suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres
présents, émet un avis défavorable sur le projet de schéma
départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet pour les raisons suivantes :

Le Conseil Municipal voudrait que notre nouvelle
Communauté de Communes englobe l'ancien canton de
Beuzeville, surtout que nous sommes maintenant intégrés dans
le nouveau canton de Beuzeville. Où est la logique ? Cette
nouvelle communauté de communes représenterait une entité de
taille pertinente pour mener des projets de développement.

-Ce périmètre correspond au bassin de vie et au bassin
d'emploi tourné vers Beuzeville (certains de nos administrés

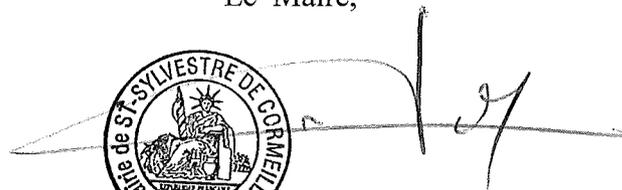
travaillent chez super U et chez Poulingue et d'en d'autres entreprises situées à Beuzeville)

- Dans le projet proposé par le Préfet , le nombre d'habitants est trop faible, nous ne ferons pas le poids avec les autres Communautés de Communes.

Le Conseil Municipal émet également un avis défavorable pour la fusion des syndicats d'eau du SAEP Risle et Plateaux et du SAEP de Beuzeville avec notre Syndicat d'eau Cormeilles Lieuvain Thiberville car nous n'avons pas encore fini d'absorber la précédente fusion et cela occasionne toujours des frais supplémentaires.

Acte certifié exécutoire par transmission
En Préfecture le 25.11.2015
Et publication et notification le

Fait et délibéré en séance
Les jour mois et an ci-dessus
Le Maire,




PRÉFECTURE DE L'EURE

27 NOV. 2015

ARRIVÉE